



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
PERMIS DE STATIONNEMENT

N° : PA 2026-0368

Date : 07 MAI 2026

Mis en ligne :

**Objet : Vente au déballage – Coupe Région Sud BMX**

**Lieu : Parc des Amandiers**

**Date : 17 mai 2026**

N° d'acte : 3.5

07 MAI 2026

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, conférant au Maire des pouvoirs généraux en matière de Police ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

**Vu** le code du commerce et notamment les articles L310-2, L310-5 et R310-8, R310-9 et R310-19 ;

**Vu** le Code pénal ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

**Vu** la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, Directeur Général des Services, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

**Considérant** la demande, reçue le 4 mai 2026, de Monsieur BIRKER Dominique – Société DV BIKES - 8 rue d'Alger à 13700 Marignane sollicitant l'autorisation d'installer un étal, à l'occasion de la manifestation "5<sup>ème</sup> coupe région sud BMX", le 17 mai 2026 dans le Parc des Amandiers ;

**Considérant** que l'occupation du domaine public est soumise à autorisation et redevance ;

### ARRÊTE

#### Article 1

La société DV BIKES - n° de Siret 910 643 980 00014 - représentée par Monsieur BIRKER Dominique, est autorisée à installer un étal de 6m x 3m, soit 18 m<sup>2</sup>, dans le parc des Amandiers, à l'occasion de la manifestation "5<sup>ème</sup> coupe région sud BMX" qui se déroulera le 17 mai 2026, de 8h00 à 18h00.

#### Article 2

L'autorisation est nominative, personnelle, précaire et révocable par l'administration territoriale. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle est valable uniquement pour les lieux et dates définis à l'article 1.

#### Article 3

Le permissionnaire s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

#### Article 4

Le permissionnaire devra maintenir un passage d'au moins un mètre quarante, pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public.

#### Article 5

Le titulaire de cette autorisation s'engage à être à jour de sa police d'assurance dans le cadre de son activité.

**Article 6**

Le présent permis de stationnement est assujéti au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public pour "exploitation d'un étal, stand, barnum...". Cette redevance est fixée à 3,45 € (trois euros et quarante-cinq centimes) par m<sup>2</sup> et par jour, soit 62,10 € pour 18 m<sup>2</sup>, pour le 17 mai 2026. Elle devra être acquittée dans un délai de 30 jours, à réception du titre de recouvrement de la perception.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur Entretien Exploitation,
- Madame la Directrice Economie Emploi,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale
- Sous-Préfecture d'Istres.

**Guillaume LECLERC**  
Directeur Général des Service

